

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2025/05	09/10/2025	C 44	Les champs électromagnétiques
2025/06	Oct. 2025	C 42122	Temps partiel
Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr			

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/
Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr		

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 17 septembre 2025

Douze textes étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance du 17 septembre. Ont été examinés :

- 4 projets de décret relatifs à la transposition à la FPT de la réforme de la haute fonction publique à l'État. Sont concernés les administrateurs, emplois fonctionnels administratifs de direction, emplois administratifs de direction et emplois administratifs supérieurs.
- le titre IV du projet de loi visant à étendre les prérogatives des polices municipales et des gardes champêtres. Ce titre est relatif à la formation professionnelle tout au long de la carrière.
- 7 projets de décrets relatifs aux mesures de simplification relatives à la FPT :
 - suppression du seuil de 2 000 habitants pour créer un emploi d'attaché, d'ingénieur ou de conseiller des activités physiques et sportives principal,
 - modification des conditions d'assimilation des CCAS et des CIAS,
 - modification des conditions d'avancement de grade en catégorie B,
 - plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le CET,
 - allongement de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents des catégories A et B de la filière administrative,
 - modification des conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants (promotion interne de B en A),
 - extension des lieux de réunion des conseils de discipline.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales » : voir le [communiqué de presse du CSFPT du 17 septembre 2025](#).

Focus sur une actualité gouvernementale et les impacts RH

- Après l'échec du vote de confiance au gouvernement de François Bayrou le 8 septembre, Sébastien Lecornu, nommé 1^{er} ministre le 9, retire le projet de suppression de 2 **jours fériés** et souhaite relancer la **décentralisation**. Dans un [communiqué de presse](#) en date du 24 septembre, il annonce qu'il va prochainement inviter les partenaires sociaux à travailler sur les cinq thématiques suivantes : modernisation du marché du travail, financement de la protection sociale, réindustrialisation et souveraineté économique de la France, **conditions de travail et de qualité de vie au travail**, renforcement du paritarisme.
- Un premier gouvernement est nommé le 5 octobre. Face aux critiques relatives à la composition de ce gouvernement, Sébastien Lecornu démissionne dans la foulée.
- À l'heure où nous bouclons la rédaction de ce *Point info*, nous apprenons que, le 10 octobre, Sébastien Lecornu est renommé 1^{er} ministre. Le 12 octobre, la liste des nouveaux ministres est dévoilée. **David Amiel** est nommé ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, auprès de Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'Action et des comptes publics. La fonction publique perd ainsi un ministère de "plein exercice". Le 14 octobre, les projets de loi de finances (**PLF**) pour 2026 et de loi de financement de la sécurité sociale (**PLFSS**) pour 2026 sont présentés en conseil des ministres, pour une adoption fin décembre. Le même jour, le 1^{er} ministre prononce sa déclaration de politique générale, au cours de laquelle il annonce notamment la suspension de la réforme des **retraites** de 2023 jusqu'à l'élection présidentielle de 2027.

Brèves du mois de septembre

- **Code général de la fonction publique (CGFP)** : les tables de concordance entre la nouvelle et l'ancienne numérotation des dispositions réglementaires relatives au *recrutement des agents publics* (livre III) sont disponibles sur [Légifrance](#). Cette nouvelle partie codifiée entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.
- **Égalité professionnelle** : les collectivités et les EPCI de plus de 40 000 habitants doivent mettre en ligne leur index « égalité professionnelle » sur leur site au plus tard le 30 septembre 2025.
- **Rémunération** : la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ne sera pas reconduite en 2025.
- **Retraite progressive** : le droit à la retraite progressive à 60 ans pour les agents territoriaux et les salariés en général est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **Petite enfance** : les professionnels et les bénévoles de l'accueil du jeune enfant (personnels des crèches et assistants maternels) doivent fournir une [attestation d'honorabilité](#) à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des auxiliaires de puériculture](#), Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), septembre 2025 : la première partie de ce guide présente une cartographie des risques inhérents au métier. La seconde partie liste les bonnes pratiques d'ordre technique, organisationnelles et humaines à déployer pour limiter les risques identifiés.
- [Beauvau de la sécurité civile : rapport de synthèse](#), ministère de l'Intérieur, septembre 2025 : le rapport de synthèse de plus de 150 pages, devrait déboucher prochainement sur un projet de loi de modernisation de la Sécurité civile.
- [FAQ relative à la retraite progressive dans la fonction publique](#), DGAFP, mise en ligne le 1^{er} septembre 2025 : cette foire aux questions apporte des réponses aux questions sur les bénéficiaires de la retraite progressive, la demande, la période et la fin de la retraite progressive.
- [Accord pour garantir l'égalité professionnelle et soutenir les victimes de violences intrafamiliales](#), ministère de l'Économie des Finances, 5 septembre 2025 : la signature de l'accord permet de proposer une approche en matière d'égalité des parcours professionnels, de lutter plus efficacement contre les violences sexistes et sexuelles, qu'elles aient lieu au travail ou au domicile et de structurer un accompagnement pour les victimes de violences intrafamiliales.
- [Réaliser une évaluation différenciée des risques professionnels pour les femmes et les hommes](#), ANACT, guide méthodologique pour le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), septembre 2025 : le guide fournit des repères pour mettre en œuvre une évaluation différenciée des risques professionnels femmes-hommes et ainsi améliorer les conditions de travail pour toutes et tous.
- [Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales 2025](#), ministère de la Culture, septembre 2025 : par rapport à la version de 2022, le référentiel 2025 inclut de nouveaux domaines de compétences, des listes de compétences revues et actualisées ainsi que de nombreux outils pour faciliter son usage. Il s'utilise comme outil pour élaborer une politique de recrutement ou de formation des agents.

À noter au Journal Officiel : septembre

Prévention des risques professionnels

Depuis le 1^{er} octobre 2025, tout travailleur doit détenir une attestation d'absence de contre-indications médicales (en lieu et place de l'avis d'aptitude délivré dans le cadre de la surveillance médicale particulière ou du suivi individuel renforcé) lorsqu'il réalise certaines opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou s'il est amené à conduire un équipement de travail nécessitant la délivrance d'une autorisation de conduite. Pour de plus amples détails, lire notre article complet sur *L'attestation d'absence de contre-indications médicales*, en page 7 de ce Point info.

[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes](#) et [arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail](#), JO du 30/09/2025.

Régime indemnitaire

Le texte modifie et actualise certaines dispositions relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux (filiales administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive et animation). Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (tableau d'équivalence entre les cadres d'emplois et les corps de l'État) est modifié. Les dispositions entrent en vigueur le 6 septembre 2025.

[Décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale](#), JO du 05/09/2025.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions *	Dates limites de réception des saisines
Vendredi 07 novembre 2025 à 09h00 séance annulée	/
Vendredi 05 décembre 2025 à 09h00	Vendredi 07 novembre 2025

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 25 novembre 2025 à 08h30	Délai échu

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 19 novembre 2025	
Mercredi 17 décembre 2025	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 04 décembre 2025	Vendredi 07 novembre 2025
Jeudi 05 février 2026	Vendredi 09 janvier 2026
Jeudi 09 avril 2026	Vendredi 13 mars 2026
Jeudi 04 juin 2026	Jeudi 07 mai 2026
Jeudi 06 août 2026	Vendredi 10 juillet 2026
Jeudi 08 octobre 2026	Vendredi 11 septembre 2026
Jeudi 03 décembre 2026	Vendredi 06 novembre 2026

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Délai échu	06/11/2025
Technicien p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Technicien	CDG 54	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Gardien-Brigadier de Police Municipale	CDG 67	Concours	Du 30/09/2025 au 05/11/2025	13/11/2025
Adjoint administratif p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 07/10/2025 au 12/11/2025	20/11/2025
Cadre de santé paramédical	CDG 21 et 25	Concours	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Chef de service de police municipale	GIG GC	Concours	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Adjoint du patrimoine p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Examen	Délai échu	04/12/2025
Adjoint d'animation p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Examen	Du 28/10/2025 au 03/12/2025	11/12/2025
Cadre supérieur de santé paramédical	CDG 21	Examen	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026
Chef de service de police municipale	CDG à définir*	Examen	Du 16/12/2025 au 21/01/2026	29/01/2026

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Prévention des risques professionnels

Le risque électromagnétique

Les champs électromagnétiques existent naturellement et sont également présents dans notre environnement dès lors qu'il existe une installation électrique en fonctionnement.

Dans les collectivités territoriales et établissements publics, les expositions professionnelles aux champs électromagnétiques sont assez courantes, notamment avec l'utilisation des outils numériques (écrans de visualisation...) et des moyens de communication modernes (téléphonie mobile, bornes Wifi...). D'autres sources d'exposition sont moins habituelles, comme la soudure à l'arc.



Imperceptibles dans la plupart des cas, les champs électromagnétiques peuvent avoir, au-delà de certains seuils, des effets sur la santé. Pour cette raison, l'autorité territoriale doit évaluer l'exposition des agents au risque électromagnétique et définir des mesures techniques et organisationnelles adaptées selon les principes généraux de prévention des risques professionnels.

La circulaire n° 2025/05 « [Les champs électromagnétiques](#) » présente la réglementation relative aux champs électromagnétiques applicable en milieu professionnel, ainsi que la démarche de prévention à mettre en œuvre.

L'attestation d'absence de contre-indications médicales

Depuis le 1^{er} octobre 2025, tout travailleur doit détenir une **attestation d'absence de contre-indications médicales** (en lieu et place de l'avis d'aptitude délivré dans le cadre de la surveillance médicale particulière ou du suivi individuel renforcé) dès lors qu'il est amené à :

- conduire les équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges nécessitant la détention d'une **autorisation de conduite** (article [R4323-56](#) du Code du travail) suivant :
 - o grues à tour ;
 - o grues mobiles ;
 - o grues auxiliaires de chargement ;
 - o chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
 - o plates-formes élévatrices mobiles de personnes ;
 - o engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté ;
- réaliser les opérations d'ordre électrique au voisinage de pièces nues sous tension nécessitant une **habilitation électrique** (articles [R4544-9](#), [R4544-10](#) et [R4544-11](#) du Code du travail) suivantes :
 - o les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ;
 - o les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension mentionnées à l'article 3 de [l'arrêté du 7 avril 2021](#) ;
 - o les travaux de nettoyage sous tension.

Ne sont pas concernés les consignations, les essais, mesurages, vérifications et manœuvres, ainsi que les opérations sur les installations photovoltaïques.

NB : à titre transitoire, les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé ou de la surveillance médicale particulière restent valides, pendant 5 ans, à compter de leur délivrance.

L'attestation d'absence de contre-indications médicales est remise au travailleur par le médecin du travail. Il doit la présenter à son employeur, qui en conserve une copie pendant toute sa période de validité, soit 5 ans, en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite ou de l'habilitation électrique.

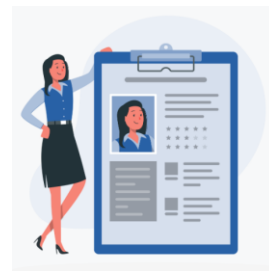
L'[arrêté du 26 septembre 2025](#) fixe les modèles de ces attestations.

Référence : [Arrêté du 26 septembre 2025](#) relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

Le passeport de prévention : modalités de mise en œuvre

Prévu par l'article [L4141-5 du Code du travail](#), le passeport de prévention est un outil destiné à **faciliter la gestion des formations et certifications** en santé et sécurité au travail ainsi qu'à **assurer leur traçabilité**, en mettant en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation.

Il s'agit d'un **outil numérique individuel** géré par la Caisse des dépôts et consignations accessible à l'adresse suivante : <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>.



Le passeport de prévention recensera, en un seul lieu sécurisé, pour chaque travailleur, les données concernant les **formations obligatoires** encadrées par la réglementation, ainsi que les formations requises aux **postes de travail nécessitant des habilitations et autorisations de l'employeur**. Dans la pratique, ce dispositif permettra d'anticiper les péremptions et les recyclages des formations, et ainsi d'éviter les formations redondantes et/ou trop nombreuses.

Sont ainsi concernées les formations relatives aux **travaux en hauteur** (échafaudage, port du harnais de sécurité, travaux sur cordes), aux **espaces confinés** (CATEC), aux **interventions à proximité des réseaux** (AIPR), aux **travaux électriques** (habilitation électrique), à la **conduite des engins et équipements de travail** (formation à la conduite en sécurité, autorisation de conduite), etc.

Pour savoir si une formation doit être déclarée dans le passeport de prévention, un simulateur est accessible sur le site « [Mon passeport prévention](#) ».

La déclaration de ces formations se fait de manière progressive depuis quelques mois et ce, jusqu'en 2026.

En effet, le 28 avril 2025, le service a été ouvert aux organismes de formation, qui peuvent dès à présent déclarer les formations qu'ils ont délivrées. Il sera ensuite ouvert aux employeurs au **premier trimestre 2026**, et aux travailleurs à compter du **quatrième trimestre 2026**.

Des fonctionnalités complémentaires seront mises à disposition en 2027 (ex. : possibilité d'importer des fichiers pour faciliter les déclarations de données en masse, mise à disposition d'un tableau de bord pour accompagner l'employeur dans la gestion de ses formations).



Fonds National de Prévention de la CNRACL – Déploiement d'une offre de remboursement partiel de matériel de prévention

Le **dispositif de remboursement partiel** destiné à financer l'achat de matériel de prévention lié à la prévention des risques professionnels, expérimenté en 2024 par le Fonds National de Prévention (FNP), est **désormais pérennisé**.



Pour rappel, cette possibilité, limitée à une demande unique par établissement (toutes années confondues), s'adresse aux **employeurs ayant moins de 50 agents affiliés à la CNRACL** et ayant un effectif total de moins de 100 agents.

Ce remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents :

- ne peut être inférieur à 300 € ;
- vise à **couvrir 80 % de la dépense** réalisée ;
- est **plafonné à 3 000 €** ;
- est **minoré de 50 %** pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL.

En 2025, les demandes de remboursement pourront concerner du matériel acquis en 2024 et/ou 2025.

Un document de présentation détaillant le dispositif et proposant des exemples concrets de matériel éligible est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://cloud.cdg68.fr/index.php/s/XeMZ5yQAiEsp7YJ>

Pour toute question ou demande de précisions complémentaires, il est possible de consulter le [site Internet de la CNRACL](#) ou de contacter le FNP par courriel : Contact-FNP@caissedesdepots.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**
- Sébastien ROUSSIAUX : **poste 879**
- Quentin DEPECKER : **poste 871**
- Léo NUTINI : **poste 881**

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

l.nutini@cdg68.fr

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
